



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 24

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions qui régissent les frais de changement de résidence des personnels enseignants et de direction des établissements secondaires. Il lui cite l'exemple d'un principal de collège d'une commune de sa circonscription, précédemment affecté au collège Claude-Le Lorrain de Nancy, avant de diriger un établissement de 800 élèves sur Jarny. Le montant des frais de déménagement s'est élevé à près de 4 000 francs. Le dossier déposé en octobre 2000 auprès des services du rectorat de Meurthe-et-Moselle n'a toujours pas été traité favorablement, faute de crédits. Il semble qu'à l'heure actuelle l'enveloppe réservée à ces remboursements de changement de résidence ne couvre qu'un tiers de la demande effectuée. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure les services du ministre de l'éducation nationale peuvent donner un coup de pouce financier nécessaire afin de couvrir au mieux ces frais, qui finissent par peser lourdement sur les charges des personnels concernés.

Texte de la réponse

Les modalités et conditions de versement de l'indemnité de changement de résidence sont définies, pour la métropole, par le décret modifié n° 90-437 du 28 mai 1990 et pour les départements et territoires d'outre-mer, respectivement par les décrets n° 89-271 du 12 avril 1989 et n° 98-844 du 22 septembre 1998. Afin de faire face aux retards pris pour le remboursement de cette indemnité aux personnels concernés, un effort exceptionnel de remise à niveau des crédits a été engagé grâce à l'inscription de 22 270 000 euros en loi de finances rectificative 2001 et de 11 850 000 euros en mesure nouvelle au budget 2002. A ce jour, 80 % des crédits inscrits ont été délégués à l'ensemble des rectorats au titre du présent exercice budgétaire, permettant notamment la résorption des restes à payer. Ainsi, le rectorat de l'académie de Nancy-Metz a pu procéder, dès le début de l'année 2002, au mandatement des frais de changement de résidence engagés par le principal de collège muté à Jarny.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2552

Réponse publiée le : 12 août 2002, page 2854